

## QUESTIONS / REPONSES

### MAPA-2027-PARCOURS PRO

#### Réponse.s apportées le 7 juillet

1. **[QUALIOPi] Groupement conjoint : l'exigence Qualiopi est-elle satisfaite si le mandataire, OF certifié Qualiopi, porte juridiquement et opérationnellement la prestation de formation, le co-traitant expert IA n'étant pas lui-même certifié ?**

Dans le cas d'un co-traitance, chacun des deux organismes porte juridiquement et opérationnellement l'action de formation et doit donc être certifié Qualiopi.

Dans le cas d'une sous-traitance clairement définie ( [modèle](#) de contrat de sous-traitance à adapter), le [Référentiel National Qualité](#) ne prévoit pas d'obligation générale de certification Qualiopi, en dehors des dispositions spécifiques applicables dans le cadre du CPF. Un sous-traitant intervenant pour le compte d'un OF certifié Qualiopi n'est donc pas dans l'obligation, dans le cadre de notre marché, de détenir lui-même la certification. L'organisme porteur reste responsable de la prestation auprès du bénéficiaire et assure le pilotage, le suivi et la qualité de la prestation réalisée par le sous-traitant. Par ailleurs, l'indicateur 27 impose à l'organisme certifié qui recourt à la sous-traitance de s'assurer du respect de la conformité au RNQ. Il doit donc être en capacité de démontrer qu'il sélectionne ses formateurs, vérifie leurs compétences, encadre leur intervention et maîtrise la qualité de la prestation réalisée.

2. **Pourquoi le BPU indique 2 sous-lots 17.1 et 17.2 pour le lot 17 alors que le descriptif fait bien part d'un seul lot, sans distinction de 2 missions différentes à l'intérieur du lot ?**

C'est effectivement une erreur. **Le DCE a été corrigé**, vous pouvez supprimer cette mention. Le lot 17 ne comporte qu'une seule formation.

#### Réponse.s apportées le 8 juillet

3. **[Clause de confidentialité]. Parlez-vous des documents administratifs de Cap Métiers, ou des documents supports créés par les intervenants ? Cela signifie-t-il qu'une fois utilisé pour Parcours pro, ils vous "appartiennent" et ne sont plus utilisables.**

Les documents pédagogiques ne sont pas concernés par cette clause. Ces derniers restent votre propriété.

4. **[QUALIOPi] Attendez-vous que l'ensemble des formateurs soit certifié qualiopi ? ou uniquement leur organisme de formation porteur de la réponse ?**

Nous n'allons pas au-delà de ce qui est prévu par la loi en vigueur. Les formateurs ne doivent pas obligatoirement être certifiés Qualiopi. En revanche, ils doivent avoir un NDA (numéro d'activité). C'est à l'organisme formateur attributaire de s'en assurer pour être conforme à la législation.

5. **[Lots 13 et 14] Le lot 13 est-il requis pour les participants pour faire le lot 14 ? ou sont-ils indépendants ? est-ce bien cela ? La facilitation graphique repose de toute façon sur de la synthèse et la formation (lot 13) doit permettre déjà de le comprendre et l'appliquer...**

Les deux lots ne doivent pas empiéter l'un sur l'autre. Dans la mesure où le même prestataire ne sera pas forcément retenu pour les deux lots, nous prévoyons un temps avec chacun pour nous en

assurer. En effet, les personnes pourront potentiellement suivre les deux. Ce n'est toutefois pas obligatoire et aucune formation n'est un pré-requis pour suivre l'autre. Des actions sur la facilitation graphique (avec des objectifs équivalents à ceux du lot 13) ont déjà eu lieu sur les années précédentes et nos enquêtes démontrent que les personnes peuvent être limitées dans la mise en application du fait de réflexes et compétences manquantes que nous avons donc prévu de développer dans le lot 14.

**6. [Nombre de lots] Pour postuler, y a-t-il un minimum de lots auxquels il faut répondre ? ou bien peut-on répondre à seulement quelques-uns en fonction des compétences des intervenants ? ou bien faut-il faire une demande pour les 30 lots**

Les 30 lots sont indépendants les uns des autres. Comme indiqué en page 7 du Règlement de consultation :

**5.2.4 CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le nombre de lots pouvant être attribué à un même candidat est de 4 LOTS maximum. L'attribution s'effectuera selon le classement réalisé par application des critères de sélection pondérés mentionnés ci-dessous.  
(...)

## Réponse.s apportées le 17 juillet

**7. Quelle est la date prévisionnelle de notification du marché ?**

Nous ne préférons pas nous engager sur une date précise car la durée d'instruction varie en fonction du nombre de dossiers. En principe, nous sommes en mesure de vous faire part des attributions lors de la **première quinzaine de novembre**.

**8. [Nb minimum de participants] Le CCTP précise que l'effectif minimal requis pour le démarrage d'une session est de 9 participants. Toutefois, dans l'hypothèse où une session ne réunirait pas cet effectif, est-ce que vous autorisez le maintien de la formation avec un nombre inférieur de participants (par exemple à partir de 6 stagiaires) ?**

Le prestataire et Cap Métiers doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser jusqu'à 15 personnes. Le maintien de l'action a toutefois lieu à compter de 9 participants. Nous ne maintiendrons l'action à moins de 9 personnes que dans des cas très exceptionnels (formation stratégique souhaitée par un de nos financeurs par exemple) et cette décision se fait au cas par cas. C'est la directrice des services aux professionnels, à la demande du prestataire, qui évalue si une dérogation peut avoir lieu ou pas ou si elle doit être reportée, déplacée, ou annulée. Le contexte global de la dynamique sur les autres actions est également pris en compte.

**9. [Formations à distance] Pour les formations comportant des séquences asynchrones, via notre plateforme e-learning par exemple, est-il attendu que nos contenus e-learning soient intégrés à votre plateforme Moodle ? Ou les stagiaires pourront-ils accéder directement à notre plateforme e-learning, via un navigateur internet avec identifiant et mot de passe ?**

Il est indiqué dans le CCTP :

*1/Objet de l'accord cadre*

*Cap Métiers s'est dotée d'une plateforme de formation à distance MOODLE, e-parcourspro. Les actions intégralement à distance devront s'appuyer sur cette plateforme (Cf. 2.3).*

Cela signifie que les temps synchrones et asynchrones devront avoir lieu depuis notre plateforme. Concernant les formations mixtes (présentiel + distance), le prestataire de formation pourra utiliser la solution de son choix, sous réserve que les principes de RGPD et notre clause de confidentialité soient respectés.

### **10.[Budget] Pourriez-vous nous préciser le montant estimatif annuel pour les lots n° 3, 4, 19, 20 et 24 ?**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2121-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'estimation de son besoin sur la base du montant total global de la procédure. Cette enveloppe prévisionnelle globale est celle mentionnée dans l'avis de marché. Elle englobe des sessions supplémentaires qui pourraient être programmées, en plus des sessions prévisionnelles.

Le Code de la commande publique n'imposant nullement de ventiler le montant maximum ou prévisionnel lot par lot, et afin de garantir le strict respect du principe de libre concurrence et de confidentialité, les estimations internes par lot ne sont pas communiquées.

Il appartient donc à chaque candidat de formuler son offre financière au regard des exigences techniques définies pour chaque lot et de sa propre expertise économique

### **11.[Formations à distance] Nous avons bien noté que les formations "à distance" devront toutes être dispensées sur la plateforme de formation MOODLE. Cependant, pour les formations à distance asynchrones (contenus e-learning) spécifiquement, il n'est pas indiqué comment cela se passe précisément. Si les contenus e-learning devront obligatoirement être accessibles depuis votre plateforme MOODLE, cela signifie qu'il y a une prestation d'intégration et de ce fait un coût d'intégration à prévoir. Est-ce que ce coût d'intégration doit être inclus dans le "Tarif ingénierie global" prévu à la ligne 17 du BPU ?**

Il n'est pas prévu de ligne budgétaire pour l'intégration dans Moodle, et cette action, réalisée une fois pour l'ensemble des sessions, pourra effectivement être comptabilisée dans l'ingénierie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que nous distinguons les actions de formation à distance des actions d'autoformation. En ce qui concerne les actions à distance de ce marché, le formateur sera mobilisé sur l'ensemble de la durée spécifiée dans le cahier des charges.

Afin d'éviter la confusion et spécifier les attendus, **le CCTP a été modifié (3.1. Proposition pédagogique)**

*Concernant les formations comportant du distanciel, en revanche, des temps synchrones, en groupe, et asynchrones devront être spécifiés. La durée indiquée dans le cahier des charges correspond au temps de mobilisation du formateur. Cette durée sera soit consacrée intégralement à de l'animation de formation en synchrone, en classe virtuelle, soit à une hybridation de temps synchrones (3/4 du temps à minima) et asynchrones, mobilisant le formateur (accompagnement individuel, retours sur travaux etc.). Les « formations à distance » ne sont pas des « autoformations » ce dernier format étant proposé par ailleurs, par Cap Métiers, dans le cadre de mises en concurrence ne faisant pas l'objet de ce marché.*

*Cap Métiers sera particulièrement attentif au séquençage et à la pédagogie mobilisés pour rythmer, impliquer et maintenir l'attention du groupe.*

### **12.[Budget déplacements] BPU lot 16 : Formation prévue sur 2 j non consécutifs. Implique, pour chaque session, 2 A/R et 2 nuits d'hébergement pour l'intervenant. Devons-nous intégrer l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement dans le prix forfaitaire/session ?**

Vous devez effectivement estimer, au plus juste, les frais inhérents aux déplacements dans leur globalité et pour chacune des villes mentionnées dans le BPU. La facturation se fera sur la base du BPU et pas sur le montant réel.

## Réponse.s apportées le 22 juillet

**13. [Formations mixtes]** Le CCTP précise que les formations intégralement à distance devront être dispensées via la plateforme Moodle de Cap Métiers. Pouvez-vous confirmer que, pour les formations en modalité mixte (présentiel + distanciel), les classes virtuelles synchrones pourront être réalisées via un outil de visioconférence du prestataire (Microsoft Teams, Zoom, Webex, etc.)?

L'outil du prestataire pourra effectivement être utilisé, sous réserve que ce dernier se soit assuré auprès des participants que l'accès soit possible et qu'il ait fourni toutes les informations utiles en amont pour que la connexion s'effectue dans les bonnes conditions. Pour sécuriser, un temps de test pourra être programmé avant le démarrage.

**14. Pour les lots 3, 4, 19, 20 et 24, pouvez-vous préciser le nombre de profils de formateurs attendus dans l'offre ?**

De manière générale, un ou deux formateurs pourront être proposés par lot. Les CV individuels étant demandés, les profils ne seront pas interchangeables par la suite, sauf cas particulier évoqué dans le CCTP - 3.2. **Adéquation de l'expérience du/des formateurs avec le public et l'objectif de la formation.**

«

*Si plusieurs intervenants sont proposés pour animer différentes sessions pour un même lot, leur qualification et leur expérience devront être équivalentes.*

*Le prestataire retenu s'engage à assurer la continuité de la prestation de formation sur toute la durée du marché. Une fois le marché conclu, c'est un des intervenants présenté dans la réponse qui devra assurer l'action.*

### **Continuité de la prestation**

*Dans l'éventualité où l'intervenant pressenti viendrait à quitter la structure du prestataire retenu avant ou pendant l'exécution de la prestation, ou ne pourrait plus intervenir pour un cas de force majeure, le prestataire devra en informer par écrit le pouvoir adjudicateur au plus tard trois (3) mois avant la date prévue de démarrage de l'action de formation, et proposer un autre formateur relevant de sa structure, disposant de compétences équivalentes ou supérieures à celles du formateur initialement prévu. Le nouveau formateur devra être validé par le pouvoir adjudicateur, sur la base d'un curriculum vitae et d'une note justifiant l'adéquation du profil aux exigences du marché. Les conditions financières ne seront par revues.*

*Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de résilier le marché si l'intervenant proposé en remplacement ne fournit pas les mêmes garanties de compétences et d'expérience que celles présentées dans l'offre retenue. Cap Métiers pourra alors faire appel à un autre intervenant. »*

**15. [Équipement salles]** Pour les formations en présentiel (notamment les lots 4 et 24), les salles mises à disposition seront-elles équipées d'un poste informatique par participant ainsi que d'un accès Internet permettant l'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle pendant les formations ?

Les salles sont toutes équipées d'un matériel de vidéoprojection et d'un accès internet mais pas de poste informatique. Il faudra, si ce matériel est indispensable pour la formation, demander aux participants de venir avec un ordinateur portable. Si un participant ne dispose pas du matériel requis, le prestataire devra trouver une solution alternative, en concertation avec Cap Métiers.

**16. [Licences et accès]** Les participants disposeront-ils des comptes ou licences nécessaires pour accéder aux outils d'Intelligence Artificielle utilisés pendant les formations, ou le titulaire devra-t-il prévoir des solutions alternatives ?

La mise en place et à disposition des solutions nécessaires au bon fonctionnement de l'action telle que le prestataire l'a imaginée et présentée dans sa réponse au marché relève de son organisation et de sa responsabilité.

**17.[Présentation de la réponse] Est-il obligatoire de fournir toutes les réponses dans le CADRE DE VALEUR TECHNIQUE, ou peut-on proposer un mémoire technique, en indiquant dans le CVT les renvois vers le contenu ?**

Notre petite équipe est amenée à instruire avec méthode et rigueur une centaine de dossiers (vérification des éléments, lecture attentive, analyse croisée etc..). Le respect du formalisme du CVT nous permet de le faire dans les meilleures conditions et plus effacement, dans des délais contraints. Ce cadre est donc obligatoire.

Vous pouvez nous fournir des éléments complémentaires, en annexe qui vous semblent utiles à la compréhension des compétences et expériences des intervenants, notamment. Toutefois, nous vous remercions de ne nous adresser que les éléments strictement utiles à l'instruction.